



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 127557

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les difficultés actuellement rencontrées par les maraîchers et plus particulièrement les producteurs de salades. Il lui indique que les bonnes conditions climatiques ont abouti à une production abondante et de qualité. Or, alors que les coûts de production sont de l'ordre de 0,30 euro l'unité, les centrales d'achat abusent de leur position et achètent la production pour 0,15 euro l'unité. Cet abus manifeste de la grande distribution aboutit à des désastres sociaux et à l'appauvrissement voire à la disparition de nombreuses exploitations agricoles. Aussi, à la hausse du prix des denrées alimentaires pour les clients finaux vient s'ajouter l'appauvrissement des producteurs. C'est pourtant le travail de ces derniers qui permet à chaque acteur du commerce de dégager des marges et donc de créer des emplois. La disparition des producteurs aboutirait donc à la disparition finale de toute une filière. Leur juste rémunération conditionnant leur existence est donc une condition *sine qua non* du maintien de toute une filière économique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour permettre une juste rémunération des maraîchers, basée sur la réalité des coûts de production.

Texte de la réponse

L'organisation de la production et de la commercialisation est l'un des facteurs de pérennisation et de réussite des filières fruits et légumes. L'organisation économique d'une filière au sein de structures qui concentrent l'offre permet de renforcer le pouvoir de négociation des producteurs vis-à-vis des acheteurs de la grande distribution et contribuer à une meilleure rémunération des producteurs. L'Organisation Commune de Marché (OCM) fruits et légumes entrée en vigueur le 1er janvier 2008 a maintenu un dispositif d'aide spécifique destiné à inciter les producteurs à se regrouper au sein d'organisation de producteurs. En outre, la réglementation communautaire a renforcé en 2008 le rôle des Associations d'Organisations de Producteurs (AOP). Sur la base des possibilités offertes par la mise en place des nouveaux dispositifs communautaires, une réforme ambitieuse de la gouvernance du secteur des fruits et légumes a été engagée en France en 2009 en lien avec les organisations professionnelles, visant à faire du renforcement de l'organisation économique et du développement de la concertation interprofessionnelle, deux priorités d'action. L'ensemble de ce nouveau dispositif est inscrit dans la Charte nationale de gouvernance des filières fruits et légumes, validée le 13 mai 2008 par les professionnels réunis au sein du Conseil de direction spécialisé de l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR), aujourd'hui intégré à l'établissement public FranceAgriMer. Cette charte précise l'articulation et la complémentarité des rôles de chacun, afin d'aboutir à un schéma d'organisation renoué, cohérent et performant. La nécessité d'une organisation renforcée par produit ou groupe de produits à l'échelle nationale a ainsi été inscrite dans cette Charte, se traduisant par la mise en place d'AOP opérant au niveau national, qui bénéficie d'aides de FranceAgriMer pour développer leurs actions au bénéfice de leurs adhérents. La mise en place de ce nouveau schéma a été complexe, tant les changements impulsés par cette rénovation sont profonds. Si dix-huit filières « produit » se sont structurées au sein d'AOP nationales au cours des deux années passées, la filière salade ne s'est pas inscrite dans ce schéma. Il convient que les producteurs

de cette filière fassent tous les efforts nécessaires dans ce cadre pour construire les outils spécifiques qui les aideront à mieux programmer leur production, adapter l'offre à la demande, et valoriser leurs produits.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127557

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 979

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2694